



PENSION

Nouvelles avancées pour les indépendants

MARS - AVRIL 2013

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Professions libérales

Le fisc se trompe de cible!

Question-Réponse

Comment constituer
une société coopérative?

Astuce

Bénéficier d'une
prime d'innovation



**La rencontre de l'offre
et de la demande entre
entreprises et travailleurs
indépendants / freelances**

Vous êtes à la recherche de collaborateurs indépendants / freelances ? Placez votre annonce 90 jours pour 50 euros htva !

Les indépendants et les entreprises sont régulièrement confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver une personne ou une entreprise pour un travail freelance, que ce soit un partenaire, un sous-traitant ou un collaborateur indépendant.

Il est parfois complexe de trouver une personne de confiance avec qui il sera possible de collaborer de manière fructueuse.

freelance[®]
job.be

Plus d'infos sur www.freelancejob.be

EDITO

Deux poids, deux mesures !



BENOIT ROUSSEAU

Rédacteur en chef

En 2010, une étude sur la pauvreté des indépendants a été réalisée par le Studiecentrum voor Ondernemerschap. Celle-ci a démontré que, dans notre pays, un tiers des indépendants à titre principal vivait en dessous du seuil de pauvreté (1.000 EUR par mois pour une personne isolée et 2.101 EUR par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants).

Depuis lors, la crise économique qui s'éternise n'a rien arrangé. L'an dernier, nous avons battu le record de faillites avec 11.083 défaillances d'entreprises. Le record a été battu lors de 10 des 12 mois de 2012. Et rebelote en 2013 avec 3.154 faillites au premier trimestre, soit une hausse de 16,8% par rapport à la même période l'an dernier.

Or, une faillite personnelle, c'est toute une famille plongée dans la détresse. Vous êtes dessaisi de tous vos biens. Vous conservez uniquement votre coucheur, vos vêtements ainsi que quelques meubles, une machine à laver le linge, etc. Tout le reste est vendu pour apurer vos dettes. Même votre correspondance est remise par la Poste au curateur. Votre seule ressource, c'est l'assurance faillite pendant quelques mois, puis le CPAS...

Si matériellement c'est une catastrophe, psychologiquement ce n'est pas mieux : vous vivez dans la honte cette situation dégradante car notre société stigmatise les indépendants qui ont échoué, assimilant sans nuance l'échec de leur activité à un échec personnel.

La presse ne parle étonnamment jamais de ces milliers de familles plongées quotidiennement dans la tourmente. Ce dont elle ne cesse par contre de nous abreuver, c'est du "triste" sort des ouvriers licenciés par les grandes entreprises industrielles... Alors qu'ils n'ont jamais pris le moindre risque entrepreneurial, ceux-ci sont soudain considérés comme des héros et reçoivent le droit de bloquer impunément le pays avec leurs grèves.

Outre l'accès aux allocations de chômage, la plupart de ces ouvriers bénéficient en outre de primes de licenciement à donner le tournis. Ainsi par exemple, les ouvriers de General Motors se seraient vu offrir une prime de licenciement de 153.000 EUR par travailleur, ceux de VW Forest de 144.000 EUR et ceux de Ford Genk de 77.000 EUR !

...Vous avez dit deux poids, deux mesures?..



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable : Daniel Cauwel, Av. Albert Ier 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26, Site web: www.sdi.be, E-mail : info@sdi.be | **Rédacteur en chef :** Benoit Rousseau, redaction@sdi.be | **Comité de rédaction :** Jean-François Dondel, Marie-Madeleine Jaumotte, Ode Rooman, Pierre van Schendel | **Directeur Juridique :** Benoit Rousseau | **Mise en page :** Florence Mayné, flo.mayne@sdi.be | **Collège du S.D.I. :** **Président :** Daniel Cauwel, **Vice-Président :** Danielle De Boeck, **Secrétaire Général :** Arnaud Katz | **Publicité :** Expansion - Pauline Van Haeren, Tél.: 081/55.40.71, E-mail : pauline.vanhaeren@expansion.be | **Photographies :** iStockphoto | **Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a. | **Secrétariat :** Béatrice Jandrain, Anne Souffriau | **Affiliation - Abonnement :** affiliation@sdi.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

04. Actualités

- 10 Professions libérales** - Le fisc crie haro sur le baudet!



PENSION DES INDÉPENDANTS

Les avancées se succèdent!

13

- 15. Conjoncture** - « Un stop fiscal est indispensable pour sortir de la crise économique »

DOSSIER - FINANCES

- Le 3-3-4 du secteur financier **17**
- Le prêt Initio du Fonds de participation **18**
- Normes Bâle III : un peu d'air pour les PME? **20**
- Bancontact/Mister Cash paré pour le paiement mobile **21**



- 22. Astuces** - Bénéficier d'une prime d'innovation

- 23. Astuces** - Banque en ligne : 5 conseils pour votre sécurité

- 24. Social** - Malgré la crise, les entreprises investissent dans leur personnel

TIC

Internet peut créer 20.000 emplois en Belgique



25

- 26. Moteur** - Mercedes E – Citroën DS3 Cabrio Toyota Rav 4

- 27. Social** - Plafonds de revenus pour les étudiants 2013

- 28. Juridique** - "Comment conserver une couverture sociale si j'interromps mon activité?"

- 29. Juridique** - "Comment constituer une société coopérative?"

- 30. Juridique** - "Quelle différence entre un hobby et une activité professionnelle?"

Retenues ONSS dans la construction

Simplification en vue



Lorsqu'il doit procéder à une retenue lors du paiement d'une facture de son sous-traitant et la reverser à l'ONSS parce que ce dernier a des dettes sociales, l'entrepreneur doit communiquer certaines informations. À l'heure actuelle, cette communication se fait par retour (accompagné d'une copie de la facture) du formulaire ADII 30Bis 4.1. que l'ONSS fournit à l'entrepreneur après la déclaration de travaux. Cette information est nécessaire pour pouvoir imputer correctement la retenue versée. La Confédération Construction a récemment annoncé que toutes ces formalités et paperasseries vont disparaître. En effet, les formulaires ADII 30bis 4.1. (entrepreneur) et 4.2. (destiné au maître d'ouvrage) vont être supprimés. Au lieu de compléter ces documents, celui qui doit procéder à la retenue devra transmettre les informations nécessaires par le biais d'une application en ligne. L'application créera alors une communication structurée unique à utiliser lors du versement de la retenue. Non seulement cette application simplifiera les formalités administratives, mais elle accélérera l'imputation des versements.

Santé

La consultation chez le médecin est plus chère

Depuis le 1^{er} février 2013, le tarif d'une consultation chez le médecin a augmenté de 2% en raison d'une hausse d'index.

Cette augmentation vaut pour les honoraires de consultation, de surveillance et les autres prestations des médecins généralistes et spécialistes. Cette décision a été prise au sein de la Commission nationale médico-mutualiste.

Vente d'alcool à des mineurs

Quatre fois plus de P-V en 2012

En 2012, les inspecteurs du service d'inspection Tabac et Alcool de la DG Alimentation du SPF Santé publique ont effectué 4.150 contrôles relatif à l'interdiction de la vente d'alcool à des mineurs. Il s'agit du double de contrôles par rapport à 2010, année de l'entrée en vigueur de cette interdiction. Le nombre d'infractions se situe à 11%, soit nettement en dessous des 34% d'infractions qui avaient été constatées en 2010. Par contre, le nombre de procès-verbaux a été multiplié par quatre, ce qui correspond à 205 P-V l'année passée contre 52 en 2010.



Dans 6% des établissements Horeca contrôlés, les inspecteurs de la Santé publique ont constaté que des boissons alcoolisées étaient vendues à des jeunes. Dans certains établissements, des spiritueux (vodka, cocktails, etc.) ont même été vendus à des jeunes d'à peine 14 ans. Au total, 45 P-V ont été dressés à l'encontre d'exploitants Horeca. Près de la moitié des procès-verbaux (108) ont été dressés pour non-conformité des distributeurs automatiques. 16% des distributeurs contrôlés se sont avérés non conformes. 71 P-V ont été établis en raison de problèmes liés au lecteur de carte d'identité.

	2010	2011	2012
Contrôles	2.050	4.350	4.150
Infractions	34%	14%	11%
P-V	52	99	205

Les amendes pour vente d'alcool à des mineurs s'élèvent à 300 EUR minimum, mais peuvent aller jusqu'à 6.000 EUR.

NFTE

Comment donner l'envie d'entreprendre aux jeunes

Un groupe d'entrepreneurs a importé et adapté le concept NFTE (Network for Teaching Entrepreneurship) à la culture belge. Avec pour mission de stimuler l'esprit d'entreprendre chez des jeunes 'en difficulté'.

NFTE s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans qui éprouvent des difficultés à s'intégrer au niveau professionnel et social ainsi qu'à trouver leur place sur le marché de l'emploi. Le concept s'appuie un programme de cours interactifs qui permet aux jeunes d'apprendre par le travail ou de joindre le geste à la parole en vivant une expérience et un apprentissage positifs. Lors de la formation, l'accent est mis sur la créativité.

Chaque cours est donné par deux formateurs, ce qui laisse du temps pour le coaching individuel en principes généraux comptables, informatiques et autres, ainsi que le développement des attitudes propres aux entrepreneurs et les exercices pratiques en atelier. Cette formule aide les jeunes à reprendre confiance en eux en leur donnant un aperçu de leurs propres possibilités et en les aidant à préciser leurs ambitions professionnelles. Les objectifs finaux du programme NFTE sont l'indépendance financière et la capacité de pouvoir choisir une carrière professionnelle.

Plus de 500 jeunes ont déjà suivi la formation NFTE en Belgique et plus de 70.000 au niveau mondial.
Infos : www.nfte.be.



Besoin d'un local commercial à Bruxelles ?

Contactez Inventimmo !



Le site www.inventimmo.be est un outil qui est devenu indispensable pour tout entrepreneur qui souhaite s'installer ou s'étendre dans la Région de Bruxelles-Capitale. La Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), à l'initiative du projet, n'hésite d'ailleurs pas à le qualifier de

"guichet unique" de l'immobilier professionnel.

Ce site permet de connaître la disponibilité du marché lorsqu'on souhaite changer de bâtiments ou démarrer une activité. Les surfaces disponibles varient du petit atelier d'artiste d'une dizaine de m² dans un quartier résidentiel au gigantesque dépôt de plusieurs dizaines de milliers de m² le long du canal. Si vous disposez de locaux vacants, vous pouvez également publier très facilement votre propre annonce. Inventimmo met continuellement à jour les informations reprises sur le site, mais ne publie pas les biens occupés, commercialisés comme immeubles de rapport ainsi que les reprises de sociétés en activité.

Comptes annuels non déposés 3 ans de suite

Attention, bientôt une radiation d'office des entreprises en défaut

Le Conseil des ministres du 7 février 2013 a prévu la radiation d'office de la Banque-Carrefourdes Entreprises pour les sociétés qui n'ont pas déposé de comptes annuels pour la troisième année consécutive. Au cas où l'entreprise procède néanmoins au dépôt, la radiation sera retirée. La radiation d'office est également prévue pour les sociétés qui répondent à une série de critères cumulatifs sur la base desquels l'entreprise ne peut plus être considérée comme existante.



initio

www.fonds.org

La moitié de votre crédit en poche
avant même d'aller à la banque ?

Fonds de participation - rue de Ligne 1 - 1000 Bruxelles - 02 210 87 87



Participatie
Fonds de Participation
Plus rien ne vous retient.

Vente de métaux précieux

Paiements en espèces bientôt limités à 5.000 EUR



Le gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet prévoyant l'élargissement de la limitation des paiements en espèces à 5.000 EUR aux ventes de biens par des particuliers à des commerçants en métaux précieux.

Vous arrivez en Belgique...

A quelle sécurité sociale avez-vous droit?



Depuis peu, toute personne venant en Belgique pour y habiter, travailler ou étudier trouve toutes les informations sur ses droits et obligations en matière de sécurité sociale grâce au nouvel outil "Coming2Belgium". Cet outil s'adresse aux étrangers qui ont l'intention de résider pour une longue période en Belgique et aux Belges qui reviennent au pays après avoir résidé longtemps à l'étranger.

Il suffit à l'usager de cliquer sur sa nationalité, son pays d'origine et son statut ainsi que sur le thème souhaité (par exemple allocations familiales, pensions, paiement de cotisations sociales, ...) pour recevoir immédiatement l'information qui s'applique à sa situation spécifique. "Coming2Belgium" n'est pas conçu pour les personnes qui viennent en Belgique pour y passer des vacances ou y séjournent brièvement.

Plus d'informations sur:
www.coming2belgium.be

Batellerie

Quand le bateau fait naufrage...

Ces dernières semaines, le SDI s'est fait l'écho des difficultés rencontrées par le secteur de la batellerie.

Les revendications de ses membres du secteur couvrent principalement les volets sociaux, économiques et professionnels.

Les problèmes sont nombreux: charges sociales trop élevées qui asphyxient le secteur, difficulté de trouver du personnel digne de ce nom, hausse constante du prix du carburant et des assurances, affréteurs posant leurs conditions (commissions élevées, pas de surestaries, ...), prix d'élimination et gasoil en hausse, pas de subside à la mise en conformité aux normes techniques, frets insuffisants par

rapport aux coûts du marché, fermeture des hauts fourneaux, frais d'entretien élevés, la convention CDNI sur l'élimination des déchets n'est pas répercutée dans les coûts, incitants fiscaux accordés dans d'autres pays et faussant le jeu de la concurrence, dumping social pratiqué par les pays de l'Est...

Le SDI, fidèle à sa philosophie de défense de l'indépendant, n'entend pas en rester là et a entamé une action de sensibilisation de nos responsables politiques sur la question. Le pourquoi de cette démarche? Le SDI assure une représentativité non négligeable du secteur de la batellerie belge et entend conscientiser les pouvoirs publics sur l'urgence d'une solution.



Contrôle de l'interdiction de fumer

La moitié des établissements horeca gantois en infraction



Dans la nuit du vendredi 22 février 2013, le service de contrôle Tabac et Alcool du SPF Santé publique a contrôlé 42 établissements horeca dans Gand et ses alentours. Sur ces 42 établissements, pas moins de 19 ne respectaient pas l'interdiction de fumer.

La cigarette était effectivement tolérée par les exploitants dans 70% des établissements horeca au sujet desquels le service de contrôle avait reçu des plaintes. Il s'est avéré que les établissements horeca n'ayant fait l'objet d'aucune plainte respectaient par contre tous la législation.

Le fait que le service de contrôle puisse constater autant d'infractions à l'interdiction de fumer est donc en grande partie à attribuer aux plaintes sans cesse plus nombreuses.

Un procès-verbal a été envoyé aux établissements qui étaient en infraction. Aucun fumeur n'a été verbalisé.

Une gestion pro des déchets pro !

Entreprises, commerçants, indépendants, ... vous produisez des déchets ? De nouvelles obligations légales en région bruxelloise, qui visent la collecte et le tri des déchets en vue de leur recyclage, participent à un meilleur respect de l'environnement.



La société consomme toujours plus de matières premières et d'énergie. Et dans le même temps, les matières premières se font de plus en plus rares. Elles sont donc de plus en plus coûteuses. Recycler les déchets fait dès lors partie des solutions incontournables à ce problème.

Selon le principe admis du pollueur-paye, chaque producteur de déchets doit assumer le coût de l'élimination de ses déchets. Ce principe vaut tant pour les déchets ménagers que pour les déchets issus de l'activité des entreprises, des commerces, des indépendants, des administrations, des institutions et associations publiques et privées.

Contrat de collecte, tri des déchets et sacs et conteneurs identifiés : 3 nouvelles obligations

A partir du 2 février 2013, trois nouvelles obligations entrent en vigueur pour tous les producteurs de déchets autres que les ménages, pour autant qu'ils produisent, par semaine, plus de 30 litres de déchets résiduels (fraction non triée) ou plus de 50 litres de PMC ou encore plus de 30 litres de papiers-cartons.

La première obligation est de disposer d'un contrat de collecte conclu avec un collecteur enregistré. **La deuxième obligation** vise à trier sélectivement les papiers-cartons en

plus de ce qui est déjà trié. Enfin, **la troisième obligation** est d'utiliser uniquement les sacs ou les conteneurs identifiés mis à disposition par le collecteur avec lequel le contrat de collecte a été conclu.

Un collecteur, 5 avantages

Parmi les différents collecteurs enregistrés, Bruxelles-Propreté a des arguments forts à faire valoir vis-à-vis des producteurs professionnels de déchets établis en région de Bruxelles-Capitale : la garantie du respect de toutes les obligations légales, un tarif concurrentiel, des collectes fréquentes et régulières, une démarche de développement durable et l'expérience, gage de confiance.

1. La garantie du respect le plus strict de vos obligations légales.
2. La proposition commerciale de Bruxelles-Propreté Pro figure parmi les plus intéressantes du marché.
3. Une fréquence de collecte adaptée aux besoins des entreprises.
4. La collecte des déchets professionnels ne produit donc qu'une faible quantité de CO₂ supplémentaire
5. Une longue expérience, gage de confiance.

Tout sur les sacs... ou les conteneurs

Le sac obligatoire à utiliser par les clients de Bruxelles-Propreté Pro est de couleur fuchsia. Il est disponible exclusivement via l'Agence Bruxelles-Propreté en modèles 80l ou 120l, facturé à 5€ le rouleau de 25 sacs.

Autre option : le conteneur. Si vos locaux vous permettent d'en accueillir et que l'accès aux camions est garanti, la collecte en conteneurs offre de nombreux avantages tels que facilité de manutention, propreté et hygiène des locaux et des collectes. En outre, ce mode de collecte peut vous dispenser de l'achat des sacs.

Qui cherche à s'informer davantage ou à se mettre en ordre par rapport aux 3 nouvelles obligations légales peut contacter un conseiller de Bruxelles-Propreté Pro via www.obligationdecontrat.be ou par téléphone 02/563.28.13.

Construction

Enregistrement électronique des présences sur les chantiers



La loi établissant l'enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles a été publié au Moniteur belge. La loi établit seulement les grands principes. Elle n'est pas encore d'application, car toutes les modalités d'application doivent encore être déterminées par des arrêtés d'exécution.

La nouvelle législation établit un système d'enregistrement des présences des différentes personnes présentes sur un chantier temporaire ou mobile dans lequel sont effectués des travaux par au moins deux entrepreneurs qui interviennent simultanément ou successivement. Cette obligation s'appliquera aux chantiers qui concernent des ouvrages dont la surface totale est 1.000 m² ou plus, mais pourra plus tard être étendue à d'autres chantiers.

Ce système permettra d'avoir une image claire des personnes

Allocations familiales pour indépendants

La première cotisation sociale doit avoir été payée

Le gouvernement fédéral a décidé de contrer la fraude sociale en matière d'allocations familiales des indépendants.

Ainsi, les indépendants qui n'ont pas de résidence principale en Belgique ne pourront plus percevoir d'allocations familiales tant qu'ils n'auront pas payé leur première cotisation sociale à leur caisse d'assurances sociales.

Concrètement, toute personne qui n'a pas de résidence principale en Belgique verra ses droits aux allocations familiales conditionnés au paiement de la première cotisation sociale à sa caisse d'assurances sociales (premier trimestre d'assujettissement). Cette mesure vise à éviter que des personnes qui n'ont pas de résidence principale chez nous s'affilient à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants dans le seul but de bénéficier de tels droits, alors qu'elles n'exercent pas ou ne comptent pas exercer d'activité professionnelle en Belgique.

Cette mesure entre en vigueur avec un effet rétroactif au 1 janvier 2013.

qui sont à un moment donné présentes sur un chantier, si elles travaillent en tant que travailleur ou indépendant et pour qui elles exécutent des travaux. Ces données seront reprises dans une banque de données. Outre cette banque de données, le système d'enregistrement comprendra un appareil d'enregistrement et un moyen d'enregistrement.

Selon le cas, l'appareil d'enregistrement sera mis à disposition par le maître d'œuvre chargé de l'exécution, par l'entrepreneur à qui ce maître d'œuvre fait appel ou par le sous-traitant à qui l'entrepreneur fait respectivement appel.

Le moyen d'enregistrement permettra à chaque personne se trouvant sur le chantier d'enregistrer sa présence. Chaque employeur veillera à ce que ses travailleurs disposent de ce moyen d'enregistrement. Le maître d'œuvre chargé de l'exécution, l'entrepreneur ou le sous-traitant qui fait appel à un indépendant veillera à ce que ce moyen d'enregistrement soit fourni à cet indépendant.

La loi permettra l'utilisation d'un autre système d'enregistrement, pour autant que ce système offre des garanties équivalentes. Enfin, cette loi fixe les obligations de toutes les parties concernées et y associe des sanctions pénales spécifiques.

L'élaboration concrète du système se fera par arrêté royal. La date de l'entrée en vigueur de cette loi sera également déterminée par arrêté royal.

Frais de sécurisation

Diminution de la réduction d'impôts



Les frais engagés en 2012 pour la sécurisation de votre habitation contre le vol et l'incendie vous donnent droit à une réduction d'impôts de 30%. Une brochure sur la sécurisation contre le vol et l'incendie diffusée dans le courant de l'année 2012 par le SPF Finances et le SPF Intérieur mentionnait que les dépenses effectuées en 2012 donnaient droit à une réduction d'impôt de 50%.

Une loi approuvée en décembre 2012 a cependant réduit ce pourcentage à 30%.

Ouvrage

Rebondir... Comprendre et gérer le changement en entreprise



"Rien n'est permanent, hormis le changement" dit le dicton. Dans nos vies, les changements se multiplient et, au travail, se font nombreux et fréquents. Ils impliquent d'autres façons de faire, de nouvelles valeurs et parfois des modifications de rôles. Par conséquent, ils interpellent constamment notre capacité à nous adapter et à composer avec la nouveauté.

Mieux comprendre et gérer le changement en entreprise, c'est le but de l'ouvrage de Patrick Riat, psychosociologue, formateur-coach, chercheur en sciences sociales, actif dans le milieu des organisations et des entreprises depuis une vingtaine d'années avec une expertise d'outils d'évaluation en compétences managériales et dans le domaine comportemental sécuritaire et les Normes ISO.

Changements technologiques, fusion, licenciements, dégrais-

sage, changement de direction ou de culture d'entreprise, réorganisation, responsabilités nouvelles, autant de transformations majeures, qui ont des conséquences sur la composante « humaine » des entreprises, générant stress, anxiété, dépression, burn-out, tensions au sein du personnel...

L'ouvrage donne des clefs très utiles pour les lecteurs qui ont face à eux une transition à vivre dans leur activité professionnelle, ne dénigrant pas les incertitudes et émotions inhérentes, mais faisant l'accompagnement pour dévoiler comment la nécessité de transformation peut être positive et enrichissante, quel que soit le poste occupé. Il s'agit de comprendre les blocages en jeu dans chaque transition pour proposer des pistes optimistes vers des chemins de croissance pour l'individu responsable de ses actes. Un chemin riche de découvertes sur soi s'ensuit.

Rebondir... Comprendre et gérer le changement en entreprise

Auteur: Patrick Riat

Editeur: Jouvence - Collection: Le travail autrement

ISBN: 978-2-88911-306-4 - EAN: 9782889113064

96 pages - Prix : 4,95 EUR

www.editions-jouvence.com

Je cherche rapidité, fiabilité et un faible prix d'achat

avec €50,00 CASHBACK!

LED's think... MC362dn

La OKI MC362dn offre à votre entreprise une imprimante multifonction tout-en-un très intelligente. La technologie LED très fiable offre une qualité d'image exceptionnelle à faible prix. Ajoutez à cela 3 ans de garantie* sur site en standard et vous comprendrez que vous disposez d'une solution d'impression OKI sans soucis. En savoir plus ? Surfez sur notre site web www.oki.be/promotions pour toutes informations.

* après enregistrement endéans les 30 jours suivant l'achat

OKI

Fin Shop

De plus en plus de clients !



Fin Shop est le centre de vente des biens mobiliers du Service public fédéral Finances.

De plus en plus de clients se rendent chez Fin Shop pour des GSM, des meubles, des véhicules ou du matériel informatique. Soit ce matériel est amorti par les différentes autorités, soit il a été saisi au cours d'une procédure judiciaire ou attribué à l'État après une faillite ou une succession en déshérence. Les biens sont mis en vente publique par lot ou vendus à la pièce en magasin.

Vous trouverez les heures d'ouverture, les possibilités et les conditions de vente sur le site web de Fin Shop : www.finshop.belgium.be

Social

Augmentation de la pension minimum des indépendants



Le gouvernement fédéral a décidé d'augmenter la pension minimum au taux ménage des indépendants. Cette mesure met en oeuvre l'accord du gouvernement qui prévoit l'alignement progressif des pensions minimum des indépendants sur celles des salariés.

La pension minimum au taux ménage des indépendants sera portée à partir du 1^{er} avril 2013 à 16.636,77 EUR (à l'indice 1,3195). Ce montant est le même que celui prévu pour les salariés.

Emploi

Congé pour assistance à un enfant gravement malade

Les travailleurs qui suspendent complètement leurs prestations de travail pour assister ou donner des soins à un enfant mineur gravement malade qui a été ou est hospitalisé, ont, depuis le 1^{er} novembre 2012, la possibilité de déroger à la durée normale minimale d'un mois. Plus précisément, il est désormais possible pour le travailleur de prendre le congé par tranche d'une semaine renouvelable.

La possibilité d'invoquer cette dérogation est ouverte pour:

- Le travailleur qui est parent au 1^{er} degré de l'enfant gravement malade et qui cohabite avec lui;
- Le travailleur qui cohabite avec l'enfant gravement malade et est chargé de son éducation quotidienne.
- Lorsqu'aucun des travailleurs visés ci-dessus ne peut faire usage de cette possibilité, les travailleurs suivants peuvent utiliser cette possibilité:
 - le travailleur qui est parent au premier degré de l'enfant gravement malade et qui ne cohabite pas avec lui;
 - ou, lorsque ce dernier travailleur se trouve dans l'impossibilité de prendre ce congé, un membre de la famille jusqu'au deuxième degré de l'enfant.

Une attestation de l'hôpital concerné doit être fournie comme preuve de l'hospitalisation de l'enfant. Dans le cas où l'hospitalisation est inopinée, il peut être dérogé au délai d'avertissement de l'employeur qui est normalement de 7 jours.

Il est également prévu que les possibilités de report et de refus de l'employeur ne sont pas applicables aux travailleurs faisant usage de cette dérogation.



Sondage

Les travailleurs européens sont fidèles à leur entreprise

Selon un sondage StepStone, 31% des travailleurs européens aimeraient continuer à travailler dans leur entreprise jusqu'à leur retraite. Ils sont ainsi 21% à vouloir occuper leur poste jusqu'à leur retraite et sont de toute évidence très satisfaits de leur situation professionnelle. Dix autres pour cent voudraient changer de fonction, mais sans quitter l'entreprise. Le nombre d'Européens qui ne souhaitent pas changer de fonction est très élevé. Près de la moitié des participants (47%) à ce sondage aiment leur travail actuel et

voudraient continuer à l'exercer jusqu'à la fin de leur carrière. Un tout petit peu plus de 50% d'entre eux seraient toutefois heureux d'exercer la même fonction dans une autre entreprise.

Les Français sont les plus loyaux: pas moins de 43% d'entre eux ne veulent pas quitter leur employeur actuel. Les Suédois, les Danois et les Néerlandais se sentent moins liés à leur entreprise : seuls 25% d'entre eux s'imaginent y rester jusqu'à l'âge de la retraite.

Finances

Simulateur d'épargne en ligne



L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) vient de lancer le nouveau site www.wikifin.be sur l'éducation financière.

Ce simulateur de comptes épargne permet de comparer en ligne, de manière personnalisée, les formules d'épargne de différentes banques.

En effet, après avoir encodé plusieurs données, notamment le capital de départ à déposer, les montants intermédiaires éventuels, l'horizon de placement, le consommateur recevra une liste de résultats indiquant le montant des intérêts perçus pour chaque compte épargne.

Wallonie

Aides à l'emploi plus accessibles

La Région wallonne a décidé d'offrir aux TPE et aux indépendants un incitant financier pouvant atteindre 15.000 EUR leur permettant d'engager leurs 3 premiers travailleurs.

Concrètement:

- incitant dégressif pour les trois premières années de l'engagement du demandeur d'emploi inoccupé (1^{ère} année: 10.000 EUR, 2^{ème} année: 7.500 EUR et 3^{ème} année: 5.000 EUR);
- obligation du maintien de l'engagement pendant trois années supplémentaires;
- majoration de l'incitant de 2.500 EUR pour le demandeur d'emploi qui:
 - a moins de trente ans accomplis;
 - n'a pas été mis au travail dans une période calculée six mois après la fin de l'accompagnement individualisé prévu par le décret du 12 janvier 2012 relatif à l'accompagnement individualisé et au dispositif de coopération;
 - a cinquante ans ou plus;
 - ne dispose pas du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré;
 - est reconnu comme bénéficiaire de l'AWIPH ;
 - pour des fonctions qui améliorent la croissance économique de l'entreprise et l'évolution vers le développement durable;
 - fait partie des trois premiers engagements réalisés par l'entreprise.

En cas de cumul des critères demandeurs d'emploi, une majoration de 5.000 EUR par rapport au montant de base est prévue. Cette mesure est renforcée par une autre, fédérale cette fois, qui réduit les cotisations sociales dont un employeur doit s'acquitter pour l'engagement de ses trois premiers travailleurs.



Législation

La fraude fiscale grave bientôt considérée comme un délit

Le gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet instituant la notion de fraude fiscale grave, organisée ou non.

Toute fraude fiscale grave, organisée ou non, sera désormais considérée comme délit sous-jacent. Le Code pénal sera adapté en ce sens.

Maladies professionnelles

La tuberculose étendue à de nouveaux métiers

La reconnaissance de la tuberculose comme maladie professionnelle vient d'être étendue à de nouveaux métiers.

Cette maladie était déjà reconnue comme maladie professionnelle pour le personnel soignant, le personnel de prévention et d'assistance à domicile.

Elle est désormais étendue au personnel carcéral, aux services de police, au personnel des ports et des aéroports et au personnel des centres d'asile et d'accueil pour illégaux et sans-abris.

La tuberculose est une maladie pulmonaire provoquée par une bactérie.

Cette maladie peut être efficacement soignée par des antibiotiques, mais elle fait un retour au premier plan depuis quelques années suite à l'apparition de souches résistantes aux antibiotiques.

Cette maladie a tué plus d'un million de personnes dans le monde en 2010.



Professions libérales

Le fisc crie haro sur le baudet !

Le SPF Finances a récemment annoncé sa décision de contrôler les comptes des sociétés de services, en particulier celles utilisées par des milliers de titulaires de professions libérales. Le SDI est immédiatement monté au créneau pour dénoncer cette véritable chasse aux sorcières menées contre les indépendants, les PME et les professions libérales.



A travers les contrôles qu'elle projette, l'administration fiscale vise principalement les holdings, les sociétés de gestion et toutes les professions libérales travaillant en société. Parmi les professions libérales scrutées, le fisc va s'intéresser de plus près, entre autres, aux gestionnaires de fonds, comptables et conseillers fiscaux, architectes, géomètres, avocats, pharmaciens, médecins....

Un indépendant averti en vaut deux

Ce qui sera visé par les contrôles, c'est principalement le fait de savoir si des frais d'ordre privé ne se retrouvent pas pris en charge dans les comptes de la société.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour qu'une dépense soit déductible :

- elle doit se rattacher nécessairement à l'exercice de l'activité professionnelle;
- elle doit avoir été faite ou supportée pendant la période imposable;
- elle doit avoir été faite ou supportée en vue d'acquérir ou de conserver des revenus imposables;
- elle doit être justifiée par le contribuable quant à sa réalité et son montant.

Mais la frontière est parfois ténue. Ainsi un avocat qui habitait dans une villa où il exerçait également sa profession avait compté dans ses frais professionnels l'amortissement d'une tondeuse. Il a été jugé qu'on peut raisonnablement admettre qu'un jardin

bien entretenu dégage une impression positive vers l'extérieur, tandis qu'un jardin négligé suscite évidemment des questions quant au soin des habitants, même par rapport à l'exercice de la profession. Il existe au moins un rapport indirect entre la vue du jardin et l'exercice de la profession de l'avocat. La Cour a donc autorisé la déduction des frais de la tondeuse.

Quo qu'il en soit des difficultés théoriques liées à la qualification en frais professionnels déductibles, le SDI s'insurge contre la chasse aux sorcières menées contre les indépendants, PME et professions libérales.

Les sociétés de management et management fees

En ce qui concerne les management fees, ceux ci rémunèrent généralement la gestion d'une entreprise. C'est à dire les services financiers, en ressources humaines et comptabilité (services nécessaires à l'activité).

La société gérée doit justifier la réalité et le montant des management fees au moyen de documents probants.

En pratique, il conviendra de produire des conventions, factures, preuve du paiement des factures (extraits de compte),...

Il sera également nécessaire de prouver la matérialité des prestations de management accomplies pour éviter le rejet par l'administration.

Rappelons que, dans ces matières, le SDI peut vous orienter et vous épauler en cas de contrôle.

Jean-François Dondelet

Pension des indépendants

Les avancées se succèdent!..

Le malus de pension, qui n'existait plus que dans le système de pension Des indépendants, fera définitivement partie du passé à partir du 1er janvier 2014. C'est une étape historique dans l'amélioration du statut social des travailleurs indépendants. Par ailleurs, le système de bonus de pension des indépendants va également être revu.

SUPPRESSION DU MALUS DE PENSION

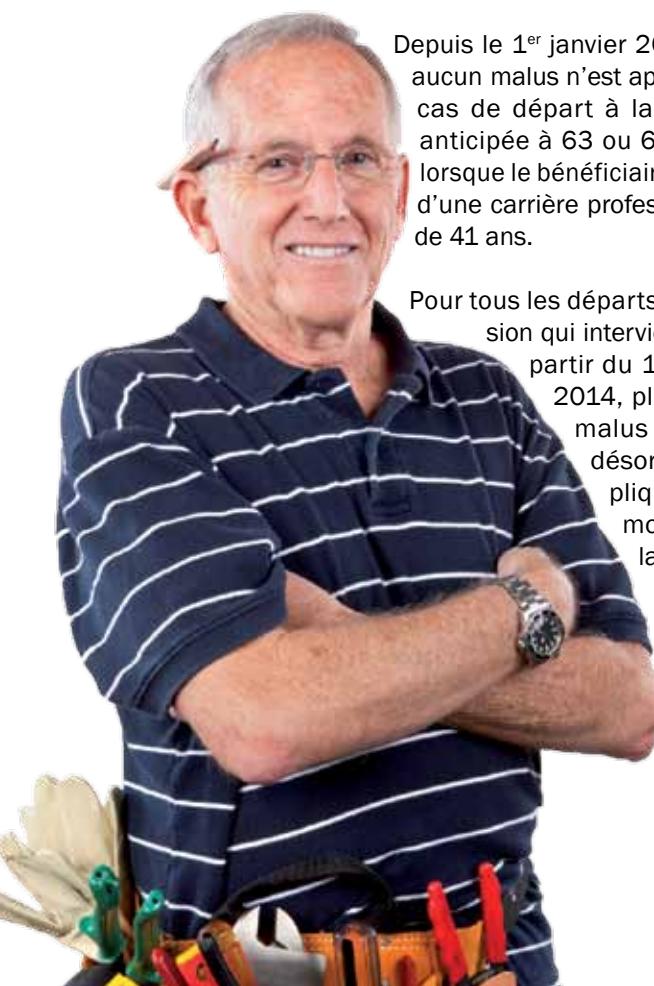
Le Conseil des Ministres a approuvé le 1^{er} mars 2013 la proposition de la Ministre des PME et des Indépendants, Sabine Laruelle visant à supprimer, à partir du 1^{er} janvier 2014, le malus sur la pension anticipée des indépendants.

Pour rappel, jusqu'en 2012, lorsque l'indépendant ne disposait pas d'une carrière de 42 ans, il subissait un malus et le montant de la pension était diminué de:

- 25% en cas de départ à la pension entre 60 et 61 ans,
- 18% en cas de départ à la pension entre 61 et 62 ans,
- 12% en cas de départ à la pension entre 62 et 63 ans,
- 7% en cas de départ à la pension entre 63 et 64 ans,
- 3% en cas de départ à la pension entre 64 et 65 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, plus aucun malus n'est appliqué en cas de départ à la pension anticipée à 63 ou 64 ans ou lorsque le bénéficiaire dispose d'une carrière professionnelle de 41 ans.

Pour tous les départs à la pension qui interviendront à partir du 1^{er} janvier 2014, plus aucun malus ne sera désormais appliqué sur le montant de la pension.



Résumé du malus retenu sur la pension d'un indépendant souhaitant prendre sa retraite de manière anticipée

Carrière	En 2012		En 2013		A partir de 2014
	< 42 ans	42 ans et +	< 41 ans	41 ans et +	
60 ans	25%	/	25%	/	/
61 ans	18%	/	18%	/	/
62 ans	12%	/	12%	/	/
63 ans	7%	/	/	/	/
64 ans	3%	/	/	/	/

Sabine Laruelle : "Cette décision met fin à une injustice que je combats de longue date ! Pour rappel, le malus ne pèse plus sur les pensions anticipées des salariés depuis 1991... C'est un nouveau pas important dans la reconnaissance des travailleurs indépendants et des risques qu'ils prennent tout au long de leur carrière. La suppression de cette mesure va dans ce sens."

RÉVISION DU BONUS DE PENSION

En parallèle, le gouvernement fédéral a décidé de moderniser le système de bonus de pension, également dès le 1^{er} janvier 2014.

Via le bonus pension, introduit en 2005 afin d'encourager les citoyens à travailler plus longtemps, chaque salarié, fonctionnaire et indépendant qui travaille au-delà de 62 ans ou qui dispose d'une carrière professionnelle d'au moins 44 années, se voit octroyer un bonus qui vient compléter son montant de pension.

Le système de bonus actuel expirera le 31 décembre 2013. Sur avis de la Commission d'étude sur le vieillissement, le système actuel de bonus sera remplacé à partir du 1^{er} janvier 2014 par un nouveau dispositif, commun à tous les régimes belges de pension.

Pour les indépendants, le nouveau dispositif de bonus présentera les caractéristiques suivantes :

- Octroyé à ceux qui poursuivent plus d'un an leur activité professionnelle au-delà de la date à laquelle ils peuvent partir à la pension anticipée. Ainsi, un indépendant qui



Sabine Laruelle, Ministre des Indépendants, et Jean-François Dondelet, Secrétaire politique du SDI

peut prendre sa pension anticipée à 62 ans et qui a une carrière de 40 ans en 2016 aura droit à un bonus pour les années de travail effectuées à partir de ses 63 ans.

- Octroyé aussi directement à ceux qui poursuivent au-delà de 65 ans (avec condition de carrière : 40 ans).
- Le montant du bonus sera progressif en fonction de la durée du prolongement de l'activité. Le bonus s'élève à :
 - 117 EUR par trimestre pendant les 4 premiers trimestres de la période de référence;
 - 132,60 EUR par trimestre du 5e au 8e trimestre de la période de référence ;
 - 148,20 EUR par trimestre du 9e au 12e trimestre de la période de référence ;
 - 163,80 EUR par trimestre du 13e au 16e trimestre de la période de référence ;
 - 179,40 EUR par trimestre du 17e au 20e trimestre de la période de référence ;
 - 195 EUR par trimestre à partir du 21e trimestre de la période de référence.
- Les bonus s'ajouteront au montant de la pension annuelle au moment de la prise de pension.
- Les périodes d'activité avant le 1^{er} janvier 2014 qui ouvrent un droit au bonus de pension actuel resteront valables.

AUGMENTATION DE PENSION

Le gouvernement fédéral a par ailleurs décidé d'égaliser le montant de la pension minimum au taux ménage pour une carrière complète des indépendants sur celle des salariés à partir du 1^{er} avril 2013. C'est une avancée historique !

Pour la ministre des Indépendants, Sabine Laruelle : « Après 9 ans d'un travail acharné, je suis heureuse d'obtenir, enfin, une première égalisation totale ! En 2003, la pension minimum pour une carrière complète des indépendants au taux ménage était

de 823,12 EUR par mois et elle passera à 1.386,40 EUR par mois en avril 2013 soit une augmentation de 68% ! »

Pension au taux ménage par mois (carrière complète)	01/12/2012	01/04/2013
Travailleur indépendant	1.363,30 EUR	1.386,40 EUR
Travailleur salarié	1.386,40 EUR	1.386,40 EUR
Ecart	23,10 EUR	0 EUR

TRAVAIL DES PENSIONNÉS

Enfin, le gouvernement fédéral a adopté des mesures relatives au travail autorisé après l'âge de la pension. Voici les contours de la mesure pour les travailleurs indépendants :

- Suppression des limites au travail autorisé pour les pensionnés de plus de 65 ans qui disposent d'une carrière professionnelle d'au moins 42 années. Cette période porte sur le travail effectif toutes carrières confondues (carrière mixte comprise).
- Indexation automatique du revenu maximum autorisé pour ceux qui ne remplissent pas la double condition d'âge et de carrière (65 ans et 42 années de carrière). Les limites sont maintenues mais indexées pour 2013.
- Assouplissement du dispositif actuel des sanctions en cas de dépassement des limites de revenus autorisés. Si le dépassement de revenus autorisés est inférieur à 25% des revenus de l'année (au lieu de 15% jusqu'en 2012), alors la sanction se limite à une suspension partielle de la pension à hauteur d'un même pourcentage. Pour un dépassement plus important, la perte de pension reste complète pour l'année du dépassement.

Ces mesures entrent en vigueur avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 dès leur parution au Moniteur belge.

Frank Dierckx, Managing Partner PWC

“Un stop fiscal est indispensable pour sortir de la crise économique !”

De nouvelles taxes ou des impôts plus élevés, c'est en résumé ce que les dirigeants d'entreprises du monde entier estiment être la menace la plus importante pour la croissance économique.

Lors du Forum Economique Mondial de Davos en début d'année, les CEO avaient déjà prévenu que les hausses d'impôts seraient préjudiciables pour la croissance et constituaient une véritable menace pour la reprise économique. Les résultats du 16^{ème} Annual Global CEO Survey 2013 de PwC traduisent cette même crainte.

Depuis 2011, ce thème a occupé de manière ininterrompue la première place parmi ce que les CEO considèrent comme les plus grandes menaces pour les entreprises et la croissance économique. Il semble donc qu'il y ait, ces dernières années, peu d'améliorations notables dans ce domaine. Cependant, via les mesures prises, les gouvernements peuvent jouer un rôle important dans la création d'un environnement stable, propice à l'entrepreneuriat et à la croissance économique. Il ressort de l'étude de PwC que 85% des 1330 CEO interrogés de par le monde considèrent les autorités publiques comme un acteur majeur capable d'influencer de manière significative leur stratégie commerciale.

Une réelle crainte de nouvelles taxes

A l'échelon mondial, 62% des dirigeants interrogés voient la hausse de la charge fiscale comme la plus grande menace pour les perspectives de croissance de leur entreprise. Pour les CEO belges, ce chiffre s'élève à 66% et même à 84% en France. Dans les pays frontaliers, l'Allemagne, avec ses 42%, se situe nettement en dessous de la moyenne mondiale.



« Il ressort clairement de notre étude, Paying Taxes 2013 - The Global Picture qu'un taux d'imposition global élevé est lié à une diminution de la croissance économique et des investissements étrangers, » explique Frank Dierckx, Managing Partner de PwC Tax Consultants. « Les entreprises sont le moteur de la reprise économique et, en ces temps économiques difficiles, elles peuvent certainement grandement profiter d'une bouffée supplémentaire d'oxygène. A cause de la crise économique, de nombreux pays doivent faire face à des dettes publiques énormes et sont obligés de réduire leur déficit budgétaire. L'histoire nous enseigne que, dans de telles situations, les gouvernements ont rapidement recours à la fameuse recette

de la hausse d'impôts ou à de nouvelles taxes. La crainte des chefs d'entreprise d'une hausse des impôts ou de nouvelles taxes n'est donc pas sans fondement.»

Les signes ne sont pas bons

Selon Frank Dierckx, c'est précisément pour ces raisons qu'il y a une forte crainte chez les CEO belges. « Les signes ne sont vraiment pas bons. Et encore moins lorsque le tout nouveau Ministre des Finances déclare avant le conclave budgétaire qu'il n'y a pas de place pour des mesures structurelles. C'est bien là que le bât blesse. Si vous ne prenez pas de mesures structurelles, alors il faut recourir à toute une série de mesures ponctuelles. Et on se retrouve donc rapidement avec de nouvelles taxes, ce qui n'est pas une bonne option dans un pays où le taux d'imposition global des sociétés s'élève déjà à 57,7%.

Le gouvernement ferait mieux de travailler sur de réelles économies car, malgré les nombreuses séries d'économies, les dépenses publiques n'ont fait qu'augmenter ces deux dernières années. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités et ne pas se reposer sur les entreprises.»

Les autorités doivent mieux remplir leur rôle

Il importe de ne pas sous-estimer la responsabilité du gouvernement dans la création d'un environnement économique favorable à l'entrepreneuriat et la croissance. Il va également de soi que les mesures prises par les gouvernements ont un énorme impact sur la stratégie des entreprises.

Ce qui ressort également du CEO Survey, c'est que 85% des dirigeants d'entreprises ont indiqué que les autorités publiques sont une partie prenante importante pouvant grandement influer sur les décisions des entreprises. Le gouvernement arrive ainsi en troisième position, juste après les clients et les consommateurs (97%) et les concurrents (90%).

En Belgique, ces chiffres sont respectivement de 88% pour le gouvernement et de 97% pour les clients et les concurrents. Il est intéressant de constater qu'on accorde plus d'importance au rôle du gouvernement en tant que partie prenante en Belgique que dans certains de nos pays frontaliers, comme la France (74%) et l'Allemagne (78%). A noter également que les syndicats et autres organisations de travailleurs ont, aux

yeux des chefs d'entreprise belges, plus d'influence sur la stratégie de l'entreprise (91%) que les autorités publiques.

Besoin de sécurité

Les gouvernements jouent aujourd'hui un rôle important pour attirer les investissements étrangers, et pour soutenir et encourager l'activité dans leur pays. Pour cela, ils doivent développer l'infrastructure adéquate, assurant à la fois la stabilité des marchés financiers et l'accès à des capitaux abordables. Cependant, pour assurer un climat propice aux affaires et pour encourager les entreprises internationales à s'implanter dans un pays, il est également nécessaire de garantir à ces entreprises une certaine sécurité sur le long terme. Un régime fiscal simple et stable est à ce titre essentiel.

Frank Dierckx: « Nous savons que les hausses d'impôts nuisent à la croissance économique, mais les mesures one shot, ponctuelles, causent également beaucoup d'incertitude pour les entreprises. Les stratégies commerciales sont axées sur le long terme, mais il est difficile de mettre en œuvre cette stratégie si les règles du jeu changent constamment. Faites une comparaison avec un match de football: vous n'allez quand-même pas déplacer les piquets du but en cours de partie. Un système fiscal simple et stable garantit que les entreprises savent à quoi s'en tenir et cette certitude est un atout considérable pour attirer les investisseurs étrangers.»

Il faut simplifier

A côté de la stabilité du système, un autre point est tout aussi important: la simplification de l'environnement réglementaire. Les patrons attendent en ce sens beaucoup des gouvernements des pays dans lesquels ils opèrent. Avec un système fiscal simple, les entreprises ont besoin de moins de temps pour se mettre en conformité avec la législation (fiscale) existante. Le CEO Survey montre à ce titre l'énorme fossé qui existe entre les attentes des CEO dans ce domaine et la réalité. A la question de savoir si le gouvernement a diminué la charge réglementaire, pas moins de 68% des CEO à travers le monde répondent que ça n'a pas été fait ou, du moins, pas de manière suffisante.

Dans notre pays, c'est même 94% des CEO qui partagent cette opinion. En matière de convergence des règles fiscales, un scénario similaire se dessine, bien que les chiffres soient un peu moins marqués. Au niveau mondial, 48% des CEO estiment ainsi que les gouvernements n'en font pas assez pour coordonner les cadres législatifs nationaux et internationaux en matière de fiscalité. En Belgique, ce chiffre est de 56% et même

de 76% en France.

« La convergence fiscale est un élément important. Lorsque différents pays appliquent plus ou moins les mêmes règles, la législation devient beaucoup plus légère pour les entreprises. Cela réduit également la concurrence entre les pays pour attirer les entreprises étrangères. Tant qu'il n'y a pas de convergence, chaque pays pourra, par le biais de divers incitants, se montrer aussi attrayant que possible pour les investisseurs étrangers. Chez nous, les intérêts notionnels constituent une telle mesure, mais ils restent sous le feu de la critique. Compte tenu de la situation actuelle, je conseillerais au gouvernement de ne pas trop y toucher pour le moment,» poursuit Frank Dierckx.

Pessimisme ambiant

Le léger optimisme quant aux perspectives de croissance économique qui, en 2011, régnait encore parmi les chefs d'entreprise, a complètement disparu en 2013. On parle même d'un recul par rapport à 2011. Les CEO semblent par ailleurs plus enclins à croire aux perspectives de croissance de leur propre entreprise que dans celles de l'économie en général. Ils pensent donc que leurs résultats seront meilleurs que ceux du marché. Cette augmentation de la part de marché de l'entreprise proviendra principalement d'investissements dans l'innovation, la recherche et le développement.

« La R & D et l'innovation sont en effet les moteurs de la croissance des entreprises. Cela nécessite cependant d'importants investissements. Il est donc essentiel que les gouvernements prennent des mesures permettant aux entreprises d'y investir davantage. La R & D et l'innovation bénéficient à l'heure actuelle d'un traitement fiscal favorable dans un certain nombre de pays, dont la Belgique. Ces incitants sont cependant souvent les premières victimes d'un conclave budgétaire. Et cela, alors que les gouvernements devraient justement miser davantage sur les régimes fiscaux plus favorables pour ces pôles de croissance spécifiques,» conclut Frank Dierckx.



Banque

Le 3-3-4 du secteur financier

3 missions de base, 3 facteurs de succès, 4 engagements concrets. Telle est la quintessence de l'Agenda stratégique de Febelfin, la fédération belge du secteur financier en Belgique.

Les 3-3-4 sont le résultat d'un large exercice de réflexion mené par le secteur financier à un niveau interne et externe. Fin 2011 ont eu lieu les premières consultations des parties prenantes. Celles-ci ont débouché sur la publication, à la fin de l'an dernier, d'un rapport CSR du secteur bancaire belge. La mise au point de l'Agenda stratégique, auquel ont collaboré 104 banques, qui ont tracé les contours d'un avenir vital et durable pour le secteur, est récemment venue mettre un point final à ces travaux.



Trois missions

Les trois missions de base que le secteur financier a identifiées, en concertation avec ses parties prenantes, sont les suivantes :

- les banques doivent financer l'économie;
- les banques doivent tendre vers un équilibre dans le traitement de l'épargne et des investissements;
- les banques doivent œuvrer à une infrastructure financière moderne et efficace.

Trois facteurs de succès

Remplir ces missions de base de manière optimale n'est possible que si ces trois conditions de base sont remplies. Pour pouvoir continuer à suivre le chemin qui mène vers un secteur financier vital et durable, il est nécessaire que :

- la société demeure réaliste dans ses attentes vis-à-vis des banques;
- les banques, les pouvoirs publics et la société travaillent main dans la main à un monde financier vital et durable;
- les banques aient la possibilité de tendre vers une rentabilité saine pour continuer à remplir leurs missions de base en période de croissance économique moindre ou soutenue.

Quatre engagements

Dans le cadre de l'Agenda stratégique, le secteur financier prend quatre engagements concrets vis-à-vis de la société :

- engagement 1 : les banques continueront à financer l'économie;
- engagement 2 : les banques maintiendront un paysage bancaire diversifié présentant un faible profil de risque;
- engagement 3 : les banques s'engagent à moderniser l'infrastructure financière et à innover;
- engagement 4 : les banques s'engagent à remplir leur rôle dans la société.

Sites web remaniés

Le site Internet de Febelfin est par ailleurs accessible à tous sous une nouvelle forme. Le site internet corporate est désormais axé sur les nouvelles relatives au secteur financier et à la Fédération. Toutes les autres informations sont consultables via différents sites connexes, tous bâties sur la base de ce même look and feel, mais présentant chacun leurs spécificités propres :

- Banque par internet : www.safeinternetbanking.be;
- Informations sur les produits et services financiers : www.monargentetmoi.be;
- Emplois à pourvoir dans le secteur financier : www.jobsinbanking.be;
- Informations sur les produits durables : <http://produitsdurables.febelfin.be>;
- Information sur le financement des entreprises : www.financementdesentreprises.be.

Enfin, le site "Mon argent et moi" est devenu officiellement accessible début mars 2013. Il offre un regard neutre sur la gamme de produits et services financiers proposés par les banques. Les consommateurs pourront y trouver toutes les informations voulues sur les thèmes du paiement, de l'emprunt, de l'épargne, de l'investissement et de la banque.

Financement

Le prêt Initio du Fonds de participation

Le prêt Initio est un prêt octroyé par le Fonds de Participation aux petites entreprises et indépendants à des conditions avantageuses. Il est subordonné à un crédit bancaire et améliore donc la structure financière de l'entreprise. La particularité de ce prêt est que le porteur de projet peut faire la demande directement via le Fonds de participation avant de se rendre à sa banque.



Pour qui ?

Ce prêt est destiné aux petites entreprises, tant personnes physiques que morales. Il s'adresse aux indépendants et aux professions libérales qui exercent leur activité à titre principal.

Pour quoi ?

Ce prêt est destiné au financement d'investissements matériels, immatériels et financiers, ou encore au financement du besoin en fonds de roulement accompagnant le démarrage de l'activité ou la réalisation du projet d'investissement concerné.

Le Fonds de participation finance uniquement les nouveaux investissements (ainsi que les investissements de remplacement, le matériel d'occasion), mais n'accepte pas le refinancement d'engagements conclus auprès d'autres établissements de crédit, qu'il s'agisse de la reprise de crédits ou de leur restructuration, ni le refinancement d'autres dettes déjà existantes, arriérées ou pas.

Par exemple, le paiement d'arriérés vis-à-vis de l'ONSS ou de l'Administration de la TVA est exclu.

Initio n'est pas destiné à l'achat ou la construction de biens immobiliers.

Initio peut également financer la reprise d'une activité par

des starters, tant personnes physiques que morales, pour autant qu'ils répondent aux critères de petite entreprise, y compris l'entreprise reprise ou à reprendre.

Le prêt doit être destiné aux financements accompagnant la cession d'une entreprise. Par cession, on entend la cession à titre onéreux d'une PE ou d'une activité indépendante exploitée par une personne physique ou par une personne morale.

Si la cession concerne une activité exercée par une ou plusieurs personne(s) physique(s), l'affaire sera reprise dans son intégralité, ou bien l'intégralité de la participation de chaque cédant sera reprise, de manière à ce que le cessionnaire devienne l'actionnaire de référence.

Si le cédant est une personne morale, l'intégralité de l'affaire commerciale ou la majorité des actions devra être reprise. En cas de reprise de la majorité des actions, le cessionnaire doit en outre exercer la gestion journalière de cette affaire, à l'exclusion des cédants.

Montant maximum

Le montant maximum du prêt du Fonds de participation est égal au plus petit des montants suivants :

- € 100.000;
- 5 fois le montant de l'apport propre ;
- 50% du montant total de l'investissement (attention, le solde doit comporter l'apport propre et un crédit bancaire).

L'intervention du Fonds de participation doit atteindre un minimum de € 7.500.

Durée

La durée du prêt est de 3, 5 ou 7 ans et dépend de la nature de l'investissement à financer.

La durée du prêt complémentaire de l'organisme de crédit doit au minimum être égale à la durée du prêt Initio moins 1 an.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est de 4%.

Remboursement

Deux méthodes de remboursement sont possibles :

- remboursements variables (capital constant/intérêts dégressifs) mensuels ou trimestriels ;
- remboursements constants (capital progressif/intérêts dégressifs) mensuels.

Par ailleurs, à la demande de l'entrepreneur, une franchise de remboursement du capital peut également être accordée pendant 1 an.

Garanties

Si le demandeur d'Initio est une personne physique, aucune garantie n'est demandée. Si Initio est accordé à une PE avec personnalité juridique, le cautionnement des associés actifs est requis.

Subordination

En pratique, la subordination signifie que le prêt du Fonds de participation est assimilé à du quasi-capital. En effet, la subordination diminue le risque pour les autres créanciers. Le crédit bancaire ordinaire est donc plus facile à obtenir.



Sur le plan juridique, la subordination du prêt peut être décrite comme suit : elle signifie que le Fonds de participation renonce à être traité sur un pied d'égalité par rapport aux autres créanciers.

En cas de concours, donc lorsque plusieurs créanciers font valoir leurs exigences simultanément, le Fonds de participation accepte que les autres créanciers soient remboursés en premier lieu.

Cependant, ceci n'est pas valable pour les dirigeants de l'entreprise, les associés ou les directeurs de l'association ou de la société, les créanciers non-institutionnels sans créances à date fixe, à l'exception des fournisseurs dont la preuve de créance est conforme aux règles du droit commercial.

Restrictions sectorielles

Selon la législation en vigueur pour le Fonds de participation, tous les secteurs sont admis.

Le règlement 1998/2006 du 15/12/2006 de la Commission européenne portant sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE sur l'aide de minimis est cependant d'application pour le Fonds de participation.

Il impose des restrictions sur les secteurs de l'agriculture, du transport et de l'exportation.

Procédure

La demande doit être introduite directement au Fonds de Participation. Cependant, la demande n'est valable que si le formulaire de demande est rempli par un comptable, un expert-comptable ou un réviseur agréé.

Pour cela, nous vous renvoyons aux sites web des associations professionnelles concernées.

Informations complémentaires

Si vous avez des questions pratiques sur le sujet, vous pouvez prendre contact avec le département analyse du Fonds de Participation (email : dossiers@fonds.org).

Contact

Fonds de Participation
Rue de Ligne 1
1000 Bruxelles

Tél. + 32 2 210 87 87
Fax + 32 2 210 87 79
Email : info@fonds.org
Website : www.fonds.org

Financement

Normes Bâle III Un peu d'air pour les PME ?

L'entrée en vigueur rapide des normes de Bâle III pourrait entraîner un rationnement des crédits : tel a toujours été l'avertissement du secteur financier. Aujourd'hui, le secteur bénéficie de quatre années supplémentaires, jusqu'en 2019, pour se conformer aux nouvelles règles. De plus, les obligations en matière de liquidité ont été assouplies. Reste à savoir si les PME bénéficieront de ces changements...



En réaction à la crise financière de 2008, les régulateurs réunis au sein du Comité de Bâle ont élaboré un ensemble de règles destinées à empêcher une récidive. C'est ce qu'on appelle les normes Bâle III. Les banques sont notamment tenues de détenir des réserves de capital plus importantes qu'auparavant. Elles sont dorénavant liées à certains ratios de liquidité et doivent limiter la taille de leur bilan. L'idée étant d'éviter qu'elles ne doivent recourir une nouvelle fois aux fonds publics.

Si Bâle III semble être aux antipodes des préoccupations du quotidien, le sujet a des conséquences concrètes, en particulier pour les dirigeants des PME de notre pays. Le secteur bancaire a toujours attiré l'attention sur les possibles effets pervers que la réglementation bancaire pourrait avoir sur l'octroi de crédit. D'après le baromètre Ernst & Young, la majorité des banques, qu'elles soient établies dans le pays ou à l'étranger, déclare que les nouvelles règles augmenteraient le coût des crédits bancaires et feraient chuter l'octroi de crédit. L'OCDE a estimé que cela pourrait entraîner un ralentissement de la croissance mondiale de l'ordre de 0,05 à 0,15% sur une base annuelle.

Les PME durement touchées

Les petites entreprises, notamment les starters, seraient plus durement touchées. En effet, par définition, les prêts accordés à ces entreprises sont répertoriés comme risqués et feraient ainsi particulièrement les frais de la réglementation de Bâle III. En ces temps économiques difficiles, cela serait un coup dur supplémentaire pour des entreprises qui, dans la pratique, disposent de peu d'alternatives valables pour leur financement.

Le Centre de Connaissances du Financement des PME (CeFiP) a récemment d'ores et déjà constaté que de nombreux dirigeants de PME font face à un durcissement des conditions d'octroi de crédit. Le baromètre du CeFiP, qui mesure la perception des dirigeants d'entreprise quant à leur accès au financement bancaire, montre en effet que les indicateurs se trouvent actuellement presque tous dans le rouge. En effet, les entrepreneurs affirment qu'il est plus difficile d'obtenir un crédit bancaire, qu'on exige d'eux davantage d'informations et de garanties, que le délai d'attente est plus long, etc. Les derniers chiffres de Febelfin montrent pour leur part que lors de la 1ère moitié 2012, le nombre de nouveaux crédits a reculé de plus de 10% par rapport à l'année précédente. Dans le "Bank Lending Survey" le plus récent, de grandes banques belges déclarent qu'elles ont effectivement durci leurs conditions de crédit.

Un report salutaire ?

Il n'est pas toujours évident de déterminer dans quelle mesure cette évolution résulte de Bâle III. La diminution des octrois de crédit peut en effet être imputée à la baisse de la demande du secteur des PME, ou découler de la dégradation de la conjoncture économique, ou être due à d'autres causes encore. Toujours est-il que les règles de Bâle sont souvent montrées du doigt - et pas qu'un peu - par le secteur financier. Or, il a été récemment décidé que les grandes banques du système bancaire mondial bénéficieront de plus de temps pour remplir leurs obligations en matière de liquidités. L'échéance est passée de 2015 à 2019. Le CeFiP espère que cette mesure aura bel et bien des effets salutaires pour l'économie réelle.

Paiements

Bancontact/Mister Cash paré pour le paiement mobile

Bancontact/Mister Cash a développé une application qui permet d'effectuer des paiements entre smartphones (ou tablettes). Le paiement acquiert ainsi une nouvelle dimension.

Tout le monde connaît Bancontact/Mister Cash, une solution pratique et fiable pour les paiements par carte en magasin ou par le bouton de paiement sur Internet. Une solution novatrice vient de s'ajouter récemment à la liste : l'app de Bancontact/Mister Cash pour paiements mobiles. Les utilisateurs peuvent se faire mutuellement des paiements dès qu'ils activent l'application sur leur téléphone et qu'il y a une connexion Internet.

Aussi simple que de prendre une photo ...

Le paiement s'effectue de manière simple et intuitive. Comme au magasin, le 'bénéficiaire' encode le montant sur son téléphone, après quoi un code QR unique est généré. Ensuite, le 'payeur' lit le code QR avec son app, introduit son code PIN et le paiement est effectué immédiatement. Aussi simple que de prendre une photo.

Tout paiement jusqu'à 125 EUR peut se faire par mobile. La nouvelle app complète judicieusement la gamme existante. Les possibilités d'utilisation sont nombreuses.

Un autre point fort de cette app, c'est qu'elle peut être utilisée par tout titulaire d'une carte Bancontact/Mister Cash (ils sont plus de 15 millions aujourd'hui). La solution ne se limite donc pas à une seule banque ou à un seul type d'appareil, elle est pratiquement universelle.

Sur le plan technique, l'app est associée de manière sécurisée à une carte Bancontact/Mister Cash au choix de l'utilisateur.

Les paiements effectués sont débités directement d'un compte à vue et peuvent être consul-



tés dans les extraits de comptes ordinaires.

Lancement commercial en 2014

2014 marquera le lancement commercial de l'app. L'objectif est de devenir la référence pour les paiements mobiles en Belgique, comme Bancontact/Mister Cash l'est déjà pour les paiements par carte bancaire.

Il y a actuellement plus de cartes Bancontact/Mister Cash en circulation (15 millions) que de Belges. 99% de tous les consommateurs connaissent Bancontact/Mister Cash et 86% de tous les paiements électroniques par carte sont des transactions Bancontact/Mister Cash.

A quoi s'attendre

Début 2012, Bancontact/Mister Cash a revu à la baisse les tarifs liés aux transactions par carte bancaire portant sur des montants inférieurs à 10 EUR. D'autres plans sont également en cours de développement pour répondre à la demande sans cesse croissante de la société en matière de paiement mobiles.

Pour le consommateur : l'application mobile pour paiement de smartphone à smartphone ou tablette. Pour le commerçant : l'évolution des paiements par internet (e-commerce), la possibilité de payer des petits montants sans devoir insérer de code PIN (par exemple, sur des machines dépourvues de clavier numérique, comme les distributeurs de boissons), etc...

Autre nouveauté en vue : le "Mobile Wallet"

Une expérience d'achats complète, parfaitement intégrée dans les applis de votre smartphone, voilà ce que BNP Paribas Fortis et Belgacom préparent. Cette solution 'in-App commerce' sera un véritable portefeuille mobile très convivial et hautement sécurisé, intégrant paiements mobiles, billetterie virtuelle, e-couponing (bons d'achat électroniques) et programmes de fidélité. Elle sera lancée dans une version pilote fin 2013 tandis que le déploiement complet débutera au printemps de 2014.

L'idée est de surfer sur le développement des smartphones en Belgique : 35% de la population belge possédait un téléphone intelligent à la fin de l'année 2012 et cette proportion devrait monter à 52% à la fin 2013. Or, 50% des propriétaires de smartphones déclarent ne pas encore effectuer des achats mobiles en raison du manque de sécurité et de simplicité.

Bénéficier d'une prime d'innovation

La mesure appelée ‘prime d’innovation’ consiste en l’exonération complète de la rémunération octroyée par un employeur à ses travailleurs créatifs pour récompenser l’expression d’une idée nouvelle mise en œuvre au sein de l’entreprise.

L’entreprise ne paie pas de cotisation sociale sur cette prime. Le travailleur ne paie pas de cotisation sociale et n’est pas imposé sur cette prime. Cette prime est donc 100% nette.

Pour qui ?

Toute entreprise soumise à la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives et les commissions paritaires peut octroyer des primes d’innovation.

Tout travailleur lié par un contrat de travail avec une entreprise susvisée peut en bénéficier, et ce quel que soit le type de contrat de travail : à durée indéterminée, à durée déterminée, pour un travail nettement défini, pour un contrat d’occupation d’étudiant, etc.

Quelle innovation ?

L’innovation doit être une nouveauté qui apporte une réelle plus-value aux activités normales de l’entreprise. Cette plus-value peut concerner différents domaines : l’économie, la productivité, l’environnement, l’organisation, le bien-être au travail...



L’innovation peut porter sur des produits, des services, des procédés de fabrication, d’autres processus de travail ou l’environnement de travail.

Conditions d’exonération

La prime ne remplace en aucune manière le salaire. Elle n’est octroyée qu’aux travailleurs engagés dans le cadre d’un contrat de travail. Le montant par travailleur ne dépasse pas sa rémunération mensuelle brute. Le montant total des primes payées n’excède pas 1% de la masse salariale de l’entreprise.

Elle n’est accordée au maximum qu’à 10 travailleurs pour un même projet. Elle s’applique au maximum à 10% des travailleurs. Cependant, dans les entreprises de moins de 30 personnes, ce maximum s’élève à 3 personnes.

Comment bénéficier de l’exonération ?

La procédure comporte trois phases :

1. Transparence interne

En premier lieu, l’employeur informe les travailleurs de son entreprise des critères et des procédures. Ensuite, chaque fois qu’un projet d’innovation est récompensé, il informe l’ensemble des travailleurs de l’entreprise qu’une prime est octroyée pour ce projet.

2. Communication auprès du SPF Economie

L’employeur communique les informations relatives à l’innovation au SPF Economie au moyen d’un formulaire standardisé. Le SPF Economie analyse la validité de la demande pour ce qui concerne les aspects relatifs à l’innovation. Le cas échéant, il demande des compléments d’information. Il communique son évaluation en général dans les 10 jours ouvrables.

3. Communication auprès de l’ONSS

L’employeur communique à l’ONSS, de sa propre initiative, les montants et les noms des bénéficiaires de cette prime, dans le mois qui suit l’octroi de celle-ci, à l’adresse électronique suivante : primesinnovation@onss.fgov.be.

Banque en ligne : 5 conseils pour votre sécurité

Quelque 1.003 cas de fraude à la banque par internet ont été constatés en 2012. C'est pourquoi Febelfin rappelle une série de conseils pour réaliser vos opérations bancaires par internet en toute sécurité...

Ces derniers mois, le nombre de cas de fraude à la banque par internet a augmenté. Pour l'ensemble de l'année 2012, on dénombre 1.003 fraudes pour un montant total de près de 3 millions EUR.

Le nombre de fraudes demeure minime si on le compare aux 8,1 millions d'abonnements à la banque par internet et aux 460 millions de sessions enregistrées par an. Ceci revient à environ 2 cas de fraude par million de sessions.

Phishing (hameçonnage)



L'augmentation en 2012 est principalement imputable au phishing. Les fraudeurs envoient d'abord des courriels – émanant présumément de la banque – aux clients et leur demandent de compléter toute une série d'informations, dont leur numéro de téléphone, sur un site internet ou dans une annexe. Ils prennent ensuite contact par téléphone avec les clients.

Se faisant passer pour un collaborateur de la banque et invoquant des raisons de sécurité, ils demandent à ceux-ci

de leur communiquer le response code affiché à l'écran du lecteur de carte. Avec ces informations, les fraudeurs peuvent ensuite prélever par virement, en toute illégalité, de l'argent sur le compte de leurs victimes.

A ces pratiques s'ajoute encore la fraude par malware. Il s'agit en l'occurrence de virus malveillants qui parviennent à s'installer sur les ordinateurs des clients, compte tenu du faible niveau de protection de ces ordinateurs. C'est pourquoi il importe que les clients protègent efficacement leurs ordinateurs.

5 conseils pour effectuer vos opérations en toute sécurité

- Sécurisez suffisamment votre ordinateur (entre autres via un scanner anti-virus à jour ou une connexion WIFI bien protégée).
- Ne donnez pas suite à des appels téléphoniques ou des courriels émanant de personnes vous demandant vos données personnelles et vos codes pour la banque par internet, dont votre response code. Votre banque ne vous demandera jamais ce type d'informations !
- N'apposez votre signature électronique que pour des ordres que vous attendez ou que vous avez vous-même demandés.
- Stoppez immédiatement l'opération en cours en cas de doute, et contactez votre banque, surtout si le scénario de signature diffère du scénario habituel. Toutes les banques possèdent un point de contact auquel vous pouvez adresser vos questions sur la banque par internet. Vous en trouverez les coordonnées sur le site internet de votre banque.
- Contrôlez régulièrement vos extraits de compte.

Vous trouverez de plus amples conseils sur:
www.safeinternetbanking.be et sur les sites internet des institutions financières.

Talent Barometer Survey

Malgré la crise, les entreprises investissent dans leur personnel

Malgré la crise, beaucoup d'entreprises investissent encore dans le développement des talents. C'est ce qui ressort d'une étude menée au niveau mondial par Mercer. 60% des entreprises ont même augmenté le budget ces dernières années. Cependant, seules 24% estiment que le développement des talents constitue un investissement efficace.

Dans son Talent Barometer Survey, Mercer rapporte que 77% des entreprises ont mis en place un plan stratégique de développement des effectifs. Pour 12% d'entre elles, ce plan s'étend sur cinq ans ou plus.

Tirer le meilleur de ses collaborateurs



Koenraad Van Kerckhoven

« Les talents doivent être vus comme un élément stratégique d'une organisation mais également comme un avantage concurrentiel,» explique Koenraad Van Kerckhoven, Country Leader Belgium chez Mercer. » C'est pourquoi, une bonne gestion stratégique du personnel est essentielle. Avec l'information et les possibilités d'analyse disponibles aujourd'hui, les employeurs peuvent mesurer et gérer leurs talents. Pour de nombreuses entreprises, la question est de savoir si cette attention et ces efforts supplémentaires donnent les résultats escomptés. Tirer le meilleur des ses collaborateurs nécessite un mélange de solutions innovantes et d'une approche basée sur les faits dans la gestion des talents.»

Le Talent Barometer Survey de Mercer évalue l'efficacité des politiques de gestion des ressources humaines des entreprises pour tirer le maximum des talents disponibles. Dans le cadre de ce baromètre, 1.260 entreprises (parmi lesquelles des entreprises publiques et du secteur non-marchand) de tous les secteurs ont été interrogées de par le monde.

Manque de personnel qualifié

Le Talent Barometer de Mercer a également examiné l'impact de l'éducation, de la santé et du bien-être ainsi que l'expérience professionnelle sur la réussite de la gestion des ressources humaines. Il en ressort entre autres que 57% des entreprises interrogées ne sont pas convaincues que les établissements d'enseignement puissent leur fournir aujourd'hui les talents qui leur seront nécessaires. Même à plus long terme, les en-

treprises ne s'attendent pas à une amélioration. « Ce manque de personnes qualifiées est un réel problème pour les employeurs,» poursuit Koenraad Van Kerckhoven « La recherche de talents constitue un défi énorme pour les entreprises. De nombreux CEO dans notre pays se plaignent de leurs difficultés à trouver du personnel bien formé et avec de bonnes qualifications. Cela nécessite donc une approche intégrée dans laquelle toutes les parties prenantes collaborent pour arriver à une solution. Nous avons constaté que de nombreuses entreprises ont pris les choses en main et s'impliquent elles-mêmes dans un rôle de formateur.»

Cela consiste en la mise sur pied de stages et de formules d'enseignement en alternance mais également de collaborations avec des établissements de formation.

Des évaluations régulières



Le Talent Barometer confirme enfin le fait qu'encourager les expériences professionnelles diversifiées et les opportunités de croissance qui permettent aux talents de s'épanouir constitue une part essentielle de la gestion des ressources humaines.

Les entreprises prennent en général au sérieux le problème de l'expérience professionnelle. 80% d'entre elles procèdent à des évaluations régulières (chaque année ou tous les 6 mois). Toutefois, elles sont beaucoup moins nombreuses à avoir activement recours à d'autres actions pour améliorer la disponibilité et la qualité des talents, comme par exemple l'évaluation de l'offre et de la demande de talents essentiels, la mise en place d'un plan stratégique de renouvellement des cadres et le développement de programmes pour les employés à haut potentiel.

Étude

Internet peut créer 20.000 emplois en Belgique

Un nombre important de sociétés belges manquent aujourd’hui de collaborateurs capables de les aider à saisir les opportunités économiques amenées par les nouveaux médias. Plus de 20.000 jobs pourraient être créés en quelques années. Paradoxalement, les pouvoirs publics demeurent étrangement sans réaction face à ce gisement d’emplois inexploité...



Pour parvenir à ces conclusions, la société Sending my CV a recensé l’ensemble des sites Internet pourvus d’un numéro d’entreprise, puis les a géolocalisés sur une carte de Belgique. Une attention particulière a été accordée aux PME et TPE qui emploient plus de dix ouvriers ou qui affichent un effectif supérieur à cinq employés.

Une fonction bientôt critique

Résultat : les sites Internet d’entreprises se concentrent principalement dans les régions d’Anvers, de Flandre occidentale et de Bruxelles. Côté wallon, Liège est la zone la plus en pointe, tandis que les provinces de Namur et de Luxembourg sont clairement à la traîne. Au total, cette carte montre que l’Internet recèle un potentiel de 20.000 emplois, si ces sociétés embauchaient un « Internet Manager », c’est à dire une personne capable de gérer le marketing interactif et le commerce électronique afin que l’entreprise développe sa visibilité et ses ventes à travers les nouveaux médias.

« Cette fonction va devenir critique dans les années à venir », souligne William Vande Wiele, CEO de Sending my CV. « Quand les sociétés ont commencé à engager des directeurs informatiques il y a trente ans, certains se demandaient à l’époque si cette fonction serait pérenne. Aujourd’hui, cette question semble saugrenue. Il en va de même pour l’Internet Manager. »

Si ces sociétés doivent passer par une agence externe pour dynamiser leur site, améliorer le référencement sur les moteurs de recherche ou gérer les médias sociaux, le coût sera exorbitant. En revanche, embaucher un collaborateur supplémentaire leur reviendra moins cher et se révélera beaucoup plus efficace. Et 20.000 emplois, c’est énorme à l’échelle d’un petit pays comme le nôtre. »

Tout reste à faire...

Or, la fonction d’Internet Manager n’existe pas en Belgique, alors qu’elle est beaucoup plus répandue aux Pays-Bas ou en Allemagne. « L’absence de volonté et de courage politique en Belgique dans le domaine des nouveaux médias étrangle notre économie, anéantit les possibilités d’embauches et ne laisse que peu d’espoir aux jeunes d’avoir un métier ancré dans le présent, mais aussi et surtout tourné vers l’avenir », affirme William Vande Wiele.

« Le système éducatif n’a toujours pas intégré les perspectives offertes par les métiers de l’Internet : expert en référencement, gestionnaire de communauté, webdesigner, e-marketeer... alors même que les entreprises éprouvent d’immenses difficultés à recruter les collaborateurs nécessaires pour doper leur croissance grâce à l’économie numérique. Certes, des initiatives éclosent sporadiquement, mais elles sont loin de répondre à la demande et aux défis que le marché nous impose. Le danger est de voir cette nouvelle économie prospérer chez nos voisins plutôt que chez nous car, c’est bien connu, le concurrent n’est jamais qu’« un clic plus loin » sur la Toile. S’il ne trouve pas son bonheur sur le marché domestique, le consommateur belge traversera sans problème la frontière pour s’approvisionner sur des sites étrangers. »

Il est temps !

L’enseignement dans les trois Communautés doit donc se moderniser et proposer davantage de formations et diplômes axés sur le numérique. Une nécessité confirmée par la Commission européenne elle-même qui encourage les États membres à aller dans cette direction. Selon les estimations de cette institution, on compte 2,6 emplois « en ligne » créés pour un emploi « hors ligne » perdu. « Il n'est pas trop tard mais il est grand temps de se réveiller », conclut William Vande Wiele.

Nouvelle Mercedes E : toujours plus !

Toujours au top de la technologie sécuritaire, le constructeur basé à Stuttgart vient de remettre son ouvrage sur le métier en gavant sa E de onze nouveaux systèmes d'aide à la conduite.



Dont celui qui empêche toute collision avec des véhicules provenant de gauche ou de droite. Ajoutons-y un avertisseur de franchissement de ligne qui maintient la E sur sa bande de roulage, un informateur de collision par radar avec freinage d'urgence assisté adaptatif, un frein Pre-Safe qui détecte les piétons et qui évite tout heurt jusqu'à 50 km/h en freinant de manière autonome, des caméras panoramiques pour surveiller

New Citroën DS3 Cabrio : déshabillez-moi...

Porte-drapeau de la ligne DS devenue une marque à part entière, la DS3 s'articule sur le trinôme style-raffinement-sensations ...et franchit un cap supplémentaire en s'ôtant le haut pour une bâche superposant quatre toiles.

Trois teintes pour le chapeau, sept coloris de caisse, sept types de jantes, huit garnissages (dont le cuir) de l'habitacle avec six variantes de planche de bord,...la personnalisation radicale devient une vertu cardinale pour la DS3 ! Le toit s'éclipse jusqu'à 120 km/h sur trois positions.

Dispo avec des blocs de 1598 cm³ essence de 82 à 155 ch et diesel de 90 ch, ce new cabrio s'inscrit dans une fourchette de 18.675 à 24.665 euros.

A découvrir ce printemps.



les quatre extrémités du véhicule,...rien ne manque pour sécuriser les occupants du fer de lance de Mercedes qui a aussi profité de retouches esthétiques tant à l'extérieur (calandres Elegance et Avantgarde, nouvelles optiques avant sous un seul verre, boucliers-pare-chocs redessinés,...) qu'à l'intérieur (planche de bord, console centrale, volant,...). Et ce sur la berline comme sur le break.

Sous le capot, des blocs essence de 184 à 408 ch et diesel de 136 à 252 ch. Une évidence : cette nouvelle E privilégie le confort, la qualité et le plaisir de conduire. Un bravo tout particulier pour l'insonorisation et les suspensions.

Pour parapher son œuvre, cette grande routière se dote aussi d'un haut de gamme labellisé E 63 AMG. Avec un savoureux et mélodieux V8 de 5,5 litres qui laisse galoper 557 ou 585 chevaux !

Du tout grand art... dont on ne lassera jamais. De 39.688 à 85.305 (E°) et de 111.320 à 128.744 (E 63 AMG).

Toyota RAV 4 : clap 4ème !

Apparu en 1994, restylé en 2000 et 2006, le SUV de Toyota s'offre une toute nouvelle robe.



Apprécié pour sa maniabilité et sa facilité d'accès doublée d'une vision dominante de la route, le nouveau RAV4 s'offre un style extérieur plus affirmé, plus élégant et plus dynamique doublé d'un intérieur raffiné de haute qualité, une habitabilité et une capacité de chargement supérieures : il gagne incontestablement en confort, polyvalence et sécurité pendant que la stabilité et l'agilité se bonifient.

Quel contraste avec le RAV 3 !... L'équipement est copieux et astucieux : la malle arrière (547 à 1746 litres) reçoit un filet avec 3 positions supérieures et 2 inférieures. Bonne tenue de cap en virages serrés, peu sensible au vent latéral, cet SUV abrite un 2 litres diesel de 124 ch et 2 roues motrices, un 2 litres essence de 151 ch en traction intégrale ainsi qu'un 2,2 litres diesel de 150 ch et 4 roues motrices.

De 26.570 à 41.865 euros.

Bob Monard

RH

Plafonds de revenus pour les étudiants 2013

En tant qu'employeur, vous devez tenir compte de la situation familiale de vos travailleurs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition pour le calcul du précompte professionnel. Qu'en est-il des étudiants en 2013 ?

L'étudiant en tant que personne à charge

Un étudiant est considéré à charge d'un contribuable à condition, entre autres, de faire partie de la famille du contribuable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et de ne pas recevoir de salaire de la part du contribuable.

En outre, l'étudiant n'a droit qu'à des ressources nettes limitées. Ce montant varie selon la situation familiale du contribuable qui prend l'étudiant à charge. Pour l'année de revenus 2013, le montant net est de :

- 3.070,00 € pour un étudiant à charge de contribuables imposés conjointement;
- 4.440,00 € pour un étudiant à charge d'un contribuable célibataire;
- 5.630,00 € pour un étudiant handicapé à charge d'un contribuable célibataire.

Ces montants s'entendent nets, i.e. après déduction d'un coût forfaitaire de 20%. En outre, il n'est pas tenu compte, entre autres, de la première tranche de 2.560,00 € de revenus du travail d'étudiant (pour l'année de revenus 2013).

Un étudiant peut donc être employé comme tel et rester encore à la charge de ses parents, à condition qu'il n'excède pas les salaires brut suivants :

	Ressources nettes	Brut pour 20% de frais professionnels	Brut imposable (y compris revenus exonérés du travail d'étudiant)	Rémunérations brutes du travail d'étudiant (y compris 2,71% de cotisations sociales pour étudiants)
Pour l'année de revenus 2013				
Enfant de contribuables imposés conjointement	3.070,00 €	3.837,50 €	6.397,50 €	6.575,70 €
Enfant de contribuable célibataire	4.440,00 €	5.550,00 €	8.110,00 €	8.335,90 €
Enfant handicapé à la charge de contribuable célibataire	5.630,00 €	7.037,50 €	9.597,50 €	9.864,84 €

L'étudiant en tant que contribuable

Un étudiant qui reçoit, entre autres, des revenus professionnels du travail d'étudiant ou de rentes alimentaires doit introduire une déclaration dans l'impôt des personnes physiques.

Ceci ne signifie donc pas pour autant que l'étudiant paiera effectivement des impôts. En effet, dans la mesure où le revenu imposable n'excède pas 7.270,00 € (pour l'année de revenus 2013), un étudiant célibataire ne devra payer aucun impôt des personnes physiques.

Précompte professionnel

Un employeur n'est pas obligé de retenir un précompte professionnel sur les salaires des étudiants employés dans le cadre d'un travail d'étudiant. Un précompte professionnel est tout de même retenu ? Dans ce cas, il est réglé avec l'impôt des personnes physiques et l'étudiant peut le récupérer totalement ou partiellement.

Source:  acerta



“Comment conserver une couverture sociale si j’interromps mon activité ?”

Mr S.P. de Bruxelles nous interroge: « *Imaginons que je doive un jour interrompre mon activité d’indépendant, sera-t-il possible pour moi de conserver une couverture sociale ? Pouvez-vous m’expliquer ce qui se passera ?* »

Vous pouvez avoir plusieurs raisons de mettre fin à votre activité.

Si une maladie ou des lésions vous obligent à mettre fin à votre activité de travailleur indépendant, l’assimilation pourrait être la solution. Ce régime vous permet de faire assimiler des périodes d’inactivité à des périodes d’activité, pour autant que vous remplissiez un certain nombre de conditions.

En cas de faillite, vous pourrez demander le bénéfice de l’assurance sociale en cas de faillite.

Si vous venez d’accoucher et que vous souhaitez prendre un repos de maternité, l’assimilation pour cause d’incapacité de travail vous permet de sauvegarder vos droits dans le statut social.

Grâce à l’assurance continuée, vous pouvez par ailleurs couvrir une période au cours de laquelle vous n’exercez pas d’activité professionnelle, moyennant paiement de la cotisation requise à votre caisse d’assurances sociales. Cette période peut s’étendre sur 7 années au total, par exemple jusqu’à l’âge de la pension.

L’assimilation de périodes de maladie et d’invalidité

Vous pouvez demander que des périodes de maladie et d’invalidité soient gratuitement assimilées à des périodes d’activité. Cela peut être important pour le calcul de votre pension qui peut ainsi être plus élevée. En outre, vous restez, pendant cette période d’inactivité, en règle quant à l’assurance maladie.

Pour obtenir l’assimilation, vous devez avoir cessé votre activité professionnelle de travailleur indépendant et le médecin-conseil de votre mutualité doit avoir reconnu votre incapacité de travail.

L’assurance continuée

Si votre activité de travailleur indépendant ne donne pas le résultat escompté, vous pouvez décider d’y mettre fin volontairement.

En attendant d’exercer une autre activité professionnelle, il vous est possible de recourir à l’assurance continuée. Celle-ci vous permet de sauvegarder vos droits dans le cadre du statut social pour une durée maximum de 2 ans. Ce délai peut être porté à 7 ans si vous atteignez ainsi l’âge de la pension.

Pour pouvoir bénéficier de l’assurance continuée, vous devez:

- avoir eu la qualité de travailleur indépendant pendant au moins un an;
- avoir totalement cessé votre activité;
- payer vos cotisations sociales.

Vous devez introduire votre demande auprès de votre caisse d’assurances sociales avant la fin du 3ème trimestre qui suit la cessation de votre activité.

Vous pouvez encore introduire une demande à l’expiration de ce délai, à condition de pouvoir motiver le retard par des circonstances particulières.



“Comment constituer une société coopérative ?”

Mr M.S. de Neufchâteau nous interroge : « *Actuellement, je travaille en nom propre, mais j'envisage à moyen terme de passer en société. Pour me permettre de me faire une idée sur la question, pouvez-vous m'expliquer les principales caractéristiques d'une société coopérative ?* »

La société coopérative est une forme spécifique de société commerciale qui a pour caractéristique d'avoir un nombre d'associés et un capital variables. Les sociétés coopératives sont régies par les articles 350 et suivants du Code des sociétés.

Le code des sociétés laisse une grande liberté statutaire aux fondateurs des sociétés coopératives. Pour cette raison, cette forme de société commerciale a connu une grande popularité, y compris en dehors du mouvement coopératif.

Afin de distinguer les sociétés coopératives qui continuent à respecter les valeurs coopératives des simples entreprises commerciales qui ont adopté cette forme par pure convenance, le Ministre ayant l'économie dans ses attributions peut leur accorder un agrément.

On distingue deux types de sociétés coopératives :

- les sociétés coopératives à responsabilité limitée (SCRL);
- les sociétés coopératives à responsabilité illimitée (SCRI).

Formalités de constitution

La procédure de constitution d'une société coopérative dépend directement du type de société concernée.

Une SCRI peut être constituée par acte sous seing privé, pour lequel deux originaux doivent être établis. Il n'existe pas de capital minimal obligatoire pour la constitution une SCRI.

Toutefois, il est de la responsabilité des fondateurs de la société

de doter celle-ci de fonds suffisants pour exercer son activité.

Une SCRL doit obligatoirement être constituée par acte authentique (devant notaire). Les statuts de ce type de société déterminent une “part fixe” au capital social dont le montant ne peut être inférieur à 18.550 EUR, qui doit être libéré à la constitution à concurrence de 6.200 EUR. Le capital social libéré est la partie du capital que les associés doivent verser sur le compte en banque de la société dès la création de celle-ci.

Une exception existe pour les SCRL à finalité sociale, qui peuvent être constituées avec un capital minimal de 6.150 EUR libéré à concurrence 2.500 EUR (art. 665 du Code des Sociétés).

De plus, dans le cas de la SCRL, les apports en nature et les quasi-apports doivent faire l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises (art. 395 et 396 du Code des Sociétés).

Constituer une société coopérative nécessite trois fondateurs, contrairement aux autres types de sociétés. Il s'agit d'une formalité substantielle dont le non-respect peut entraîner la nullité de l'acte constitutif.

Agrément

Les sociétés coopératives qui fonctionnent conformément aux valeurs et principes coopératifs peuvent obtenir un agrément auprès du Ministre en charge de l'Economie pour devenir membre du Conseil national de la Coopération.

L'agrément garantit que les sociétés concernées fonctionnent dans le respect des valeurs et principes coopératifs.



“Quelle différence entre un hobby et une activité professionnelle ?”

Mr J.V. de Namur nous interroge : « *Mon fils est passionné par les animaux. Avec le temps, il en possède de plus en plus et il commence à en vendre régulièrement à des particuliers. Son activité prenant de l'importance, je ne voudrais pas qu'il ait des ennuis et je me demande s'il ne devrait pas s'inscrire comme indépendant auprès d'une caisse d'assurances sociales. Pouvez-vous m'expliquer ce que prévoit la réglementation à ce sujet ?* »

La pratique d'un hobby n'entraîne pas l'assujettissement au statut social des indépendants. Seules sont assujetties les personnes qui exercent une activité professionnelle.

Une activité professionnelle est déployée dans un but de lucre et de manière habituelle. Le statut social ne définit pas la notion d'activité professionnelle qui est issue du domaine fiscal.

L'INASTI considère toujours les éléments de fait du dossier. La manière dont le fisc impose les revenus de l'activité constitue une première indication (la présomption fiscale).

Exemple

Rien de tel qu'un exemple pour bien comprendre : examinons la différence entre un amateur de chevaux et un professionnel. Un marchand de bétail (chiffre d'affaires de deux millions EUR) possède trois chevaux de course et une poulinière. Il participe à des courses relativement peu importantes qui lui rapportent des prix s'élevant à 10.000 EUR pour une année et 22.000 EUR pour une autre année.

Le fisc estime qu'il s'agit d'une écurie de chevaux de course professionnelle en raison des "nombreuses heures de travail" que cela demande et voit aussi un lien entre le commerce de bétail et les occupations hippiques ("certaines installations et connaissances professionnelles du marchand de bétail 'peuvent' être utilisées pour le loisir").

La Cour d'appel a estimé que l'argumentation des Contributions manquait de consistance parce qu'elle était "trop peu concrète et précise" (Cour d'appel de Gand, 21.3.2000, le Fisologue, Répertoire, n° 751, 28.4.2000). Une

personne qui tient des chevaux et participe à des concours dotés de prix en espèces, n'exerce pas pour autant une activité professionnelle.

"Il s'agit au départ d'un loisir à caractère

sportif, même s'il est vrai qu'il peut prendre la forme d'une activité à caractère économique dont l'objectif principal serait d'acquérir des revenus".

Au cas par cas...

La Cour fait remarquer que c'est l'ensemble du ménage qui s'adonne au sport hippique : l'ampleur et la composition de la famille (trois enfants = trois chevaux) sont en concordance avec l'intensité des activités et avec l'équipement utilisé exclusivement pour ce sport. On ne saurait conclure au caractère professionnel ou à un objectif d'exploitation économique. Lorsque l'Inspection de l'INASTI est amenée à instruire pareil dossier, elle posera un certain nombre de questions. Dans le cas d'écuries hippiques, elles pourraient être les suivantes :

- Comment les services du vétérinaire sont-ils portés en compte ? Séparément pour le bétail ou globalement pour le bétail et les chevaux ? En effet, porter un hobby en réduction de ses revenus professionnels n'est pas autorisé.
- Avec quel matériel les chevaux sont-ils transportés (matériel roulant servant au commerce de bétail?)
- Les écuries sont-elles assurées séparément ?
- Le personnel de l'entreprise (ou autre) est-il également chargé de soigner les chevaux ?
- Y a-t-il paiement d'une taxe locale sur les "chevaux de luxe" ? (= chevaux de récréation)
- Est-il fait appel à un jockey professionnel et/ou à un soigneur professionnel ?
- Quelle est la fréquence des achats et des ventes de chevaux ?
- Quelle est la fréquence des participations à des concours hippiques importants ?
- Quel est le rapport entre les prix gagnés et les investissements réalisés ?

L'ensemble des réponses devrait permettre au service Assujettissement de déterminer s'il s'agit bien d'un ensemble d'activités liées entre elles, exercées habituellement, suffisamment nombreuses et importantes et visant un but de lucre (même si des bénéfices ne sont pas effectivement dégagés).



Le Micro-crédit, alimentez rapidement vos projets d'entreprise...



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons.

Société de caution mutuelle des entreprises.
Rue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

: 065 84 40 91
 : 065 33 72 83

www.socame.be - socame@socame.be





**UN TERMINAL
PORTABLE
ABORDABLE !**

490,-
~~690,-~~



**-PORTABLE
-GPRS ET/OU WIFI**



TEL 02/808.07.58
WWW.LOYALTEK.COM
INFO@LOYALTEK.COM